Editeur responsable : Ville de Herstal > service Ecrido 2017

Contact : Division proximité de la Zone de Police de Herstal
rue Pepin de Herstal 20 • 4040 Herstal • 04 256 52 70

Antenne de Vottem • Liers • Milmort
place Gilles Gerard 1 • 4041 Vottem
04 256 91 80 84

Ville de Herstal

Wallonie

plan de cohésion sociale

Conflit de voisinage ?



Des **solutions** existent

Police

1

Monsieur Hubert se plaint que sa voisine le harcèle, l'espionne, l'injurie. Madame Jacqueline, à son tour, se plaint de Monsieur Hubert : cris des enfants, musique à fond et aboiement du chien. Et ça dure depuis 10 ans !

2

Monsieur Yvan se plaint que les sapins de Monsieur Thierry ne sont pas coupés à la bonne hauteur. En effet, ceux-ci empêchent la lumière de passer sur la terrasse de Monsieur Yvan et Monsieur Thierry affirme, de son côté, qu'ils sont mitoyens.



Ces deux situations vous rappellent quelque chose ? Vous vivez, vous aussi, un conflit de voisinage ? L'enquête socio-démographique des quartiers de Herstal réalisée à la demande de la Ville révèle que les principales nuisances soulevées sont les problèmes de voisinage.

Si vous êtes vous-même concerné par ce type de problème, que faire ?

L'Inspecteur de quartier est la première personne à contacter.

Il va écouter les personnes en conflit, analyser la problématique et proposer des solutions concrètes.

Si toutefois, il n'arrive pas à solutionner le conflit, il peut orienter les personnes vers d'autres services :



> Le service de Médiation citoyenne

La médiation a pour but de rétablir le dialogue entre les personnes en conflit afin qu'elles puissent trouver ensemble une solution qui leur convient. Le médiateur n'est ni un juge ni un arbitre. Il ne peut intervenir que si les personnes sont volontaires et ne peut pas imposer de décision. Ce service est gratuit et accessible à tous.

Pour plus d'infos auprès du PSSP :
place Jean Jaurès 45 • 04 256 87 95

> Le Juge de paix

Il statue, par voie judiciaire, sur les problèmes liés aux troubles anormaux du voisinage. Il peut s'agir du bruit dérangeant, de problèmes d'odeur, de déjections animales, de végétation, de conflits concernant les délimitations de propriétés (haies, clôtures, murs mitoyens, etc.). Il est également compétent pour régler les conflits entre propriétaire et locataire (paiement des loyers, travaux à réaliser, expulsion, etc.).

Alors, ne laissez pas les choses s'envenimer et vous pourrir la vie,
CONTACTEZ VOTRE INSPECTEUR DE QUARTIER !